



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 13 octobre 2025
Délibération n° 2025-34

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 15 OCT. 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 6 octobre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20251013-2025_34-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 6 octobre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 20 octobre 2025

* * * * *

Objet : Adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise et modification des statuts

Vu les statuts du SIAH de la Gères et de la Devise modifiés par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2018,
Vu le courrier de la commune de Breuil la Réorte demandant son adhésion au Syndicat reçu en date du 17 octobre 2024,
Vu le courrier de la commune de Saint Saturnin du Bois demandant son adhésion au Syndicat reçu en date du 29 avril 2025,
Vu la délibération en date du 3 avril 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Breuil la Réorte au SIAH de la Gères et de la Devise,
Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise,
Considérant que ces deux adhésions entraînent la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts du SIAH de la Gères et de la Devise (dénomination des communes, contribution des communes et modification du nombre de délégués),

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise,
- d'approuver la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts du SIAH de la Gères et de la Devise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise
- APPROUVE la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts du SIAH de la Gères et de la Devise
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Gère et de la Devise
Siège : Mairie - Place de la Mairie 17290 LANDRAIS
Tél : 05 46 27 73 69 - mairie@landrais.fr

STATUTS

Article 1

En application des articles L.163-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de :

- CHERVETTES, SAINT LAURENT DE LA BARRIERE et VANDRE (future Commune Nouvelle de « La Devise » au 1^{er} janvier 2018)
- GENOUILLE
- LANDRAIS
- PERE, SAINT GERMAIN DE MARENCENNES (ou en projet : la création future de la Commune Nouvelle de « Saint Pierre de la Noue »)
- SAINT MARD
- SURGERES.

un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Gère & de la Devise »

Article 2

Le Syndicat a pour objet :

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (mission 10 du grand Cycle de l'Eau telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)
- Le débroussaillage et l'égoutage de chemins existants au voisinage des cours d'eau.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LANDRAIS, 1 place de la Mairie, Département de la Charente-Maritime.

Article 4

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 - Contribution des Communes

Les dépenses d'administration d'études et de travaux du Syndicat seront supportées par les communes selon les pourcentages présentés à l'annexe des statuts.

Article 6

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 18 délégués, soit 2 délégués par commune, élus par les communes associées, en application de l'article L. 163-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7

La fonction de Receveur du Syndicat est confiée à la Trésorerie de SURGERES.

Article 8

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées locales décidant de la création ou de la modification du Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 18/0715 DCC-BCL du 09/07/2018

Le Préfet,

A LANDRAIS,
Le

Le Président du S.I.A.H.

M. Raymond GABET

Fabrice RIGOUTET-ROZE

S I A H
Devise et Gère

Le Maire
Jean-Michel SOUSSIN

